

CECYS — un département de GROUPE SCHOLARIS

14 bd Saint-Michel, 75006 Paris • 102/110 av Marceau, 92400 Courbevoie • cecys@groupe-scholaris.fr • 01.49.97.01.77

SIRET : 335128831000+ • N° existence : 11751048975 • N° TVA : FR 32335128831 • Code APE : 8559A

Agrément CNAPS : FOR-092-2028-27-07-20230588297 (val. 27/07/2028) • Agrément TFP APS n°92-06-06-14-01 (val. 28/06/2028) •

Agrément SSIAP n°075-2025-0004 (val. 5 ans)- Certification QUALIOPI – certificat n°03125 délivré par SGS (val. 14/12/2027).

Conditions Générales de Vente

1. Présentation

GROUPE SCHOLARIS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est sis 14 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris (France). GROUPE SCHOLARIS développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise. GROUPE SCHOLARIS réalise également des audits et du conseil en sécurité pour les entreprises et administrations (l'ensemble des prestations GROUPE SCHOLARIS étant ci-après dénommée « l'Offre de services GROUPE SCHOLARIS » ou « l'Offre de services »).

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès de GROUPE SCHOLARIS par tout client (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de GROUPE SCHOLARIS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que GROUPE SCHOLARIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de GROUPE SCHOLARIS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Étude et conseil opérationnel

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par GROUPE SCHOLARIS. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 20 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le prix de la prestation est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 6.2.3 ci-après.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, GROUPE SCHOLARIS facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission à la charge du Client ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. En tout état de cause, ces frais, s'ils doivent être dûs, seront spécifiés dans les propositions, devis et conventions et facturés au prix coûtant. Sauf indication dans la proposition, ils sont inclus dans le tarif proposé.

4. Formations en présentiel et en distanciel

4.1 Formations inter-entreprises

4.1.1 Descriptif — Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue GROUPE SCHOLARIS et réalisées dans les locaux GROUPE SCHOLARIS ou des locaux mis à disposition par GROUPE SCHOLARIS.

4.1.2 Conditions financières — Le règlement du prix de la formation est à effectuer soit à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de GROUPE SCHOLARIS, soit après la formation sur facture. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. **Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.** Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.1.3 Remplacement d'un participant — GROUPE SCHOLARIS offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants — Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, GROUPE SCHOLARIS se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant

4.2 Formations intra-entreprises

Descriptif — Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de GROUPE SCHOLARIS, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2.1 Conditions financières — Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par GROUPE SCHOLARIS ou d'une convention à signer. Sauf disposition contraire dans la proposition GROUPE SCHOLARIS, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation pourra être demandé au Client. Le prix est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 6.2.3 ci-après.

4.3 Formations à distance

4.3.1 Descriptif - Les dispositions du présent article concernent les formations dispensées en tout ou partie à distance, sous les modalités suivantes : Classe virtuelle : formation synchrone dispensée en ligne, en temps réel, par un formateur GROUPE SCHOLARIS, via une plateforme de visioconférence désignée par GROUPE SCHOLARIS. Formation asynchrone (e-learning) : parcours pédagogique accessible par le stagiaire à son rythme, via la plateforme de formation en ligne de GROUPE SCHOLARIS. Formation mixte (blended learning) : combinaison de séquences en présentiel et de séquences à distance, dont la répartition est précisée dans la proposition commerciale ou le programme de formation.

4.3.2 Conditions financières - Les formations inter-entreprises à distance sont réglées à l'inscription, comptant, sans escompte. Les formations intra-entreprises à distance font l'objet d'une proposition commerciale préalable avec un acompte minimum de 20 % du coût total. Tous les prix sont exprimés hors taxes et majorés du taux de TVA en vigueur. Le prix est révisable annuellement par application de la formule de révision visée au 6.2.3. Tout parcours ou module commencé est dû en entier.

4.3.3 Conditions techniques - Les prérequis techniques nécessaires à la bonne exécution de la formation à distance (équipement informatique, connexion internet, logiciels) sont précisés dans la proposition commerciale ou le programme de formation remis au Client. Il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la formation, que les participants disposent des équipements et accès requis. GROUPE SCHOLARIS ne saurait être tenu responsable des difficultés de connexion ou des dysfonctionnements techniques imputables à l'environnement informatique du Client ou du stagiaire.

4.3.4 Remplacement d'un participant - Le remplacement d'un participant empêché est possible, sans indemnité, sous réserve que le remplaçant présente le même profil et les mêmes besoins en formation, et que GROUPE SCHOLARIS en soit informé au plus tard 48 heures avant le début de la session.

4.3.5 Annulation à l'initiative du Client - Les conditions d'annulation applicables aux formations à distance, excepté dans les cas de force majeure prévus au point 6.4, sont identiques à celles prévues à l'article 5.3: Report ou annulation communiqué au moins 7 jours calendaires avant la session : aucune indemnité. Report ou annulation communiqué entre 3 et 6 jours calendaires : 50 % des honoraires facturés. Report ou annulation communiqué moins de 3 jours calendaires : 100 % des honoraires facturés.

4.3.6 Accès à la plateforme et propriété intellectuelle - L'accès à la plateforme de formation en ligne est strictement personnel et nominatif. Il ne peut être cédé ni partagé. Les contenus accessibles en ligne (modules, supports, exercices, ressources pédagogiques) demeurent la propriété exclusive de GROUPE SCHOLARIS conformément à l'article 6.5. Toute reproduction, capture, téléchargement non autorisé ou diffusion des contenus est strictement interdite.

5. Dispositions communes aux formations

5.1 Documents contractuels — Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires ou par mail dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise et de la signature d'un représentant habilité avant le début de la prestation. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Règlement par un OPCO — En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à GROUPE SCHOLARIS. En cas de prise en charge partielle ou de refus définitif par l'OPCO, la différence sera directement facturée par GROUPE SCHOLARIS au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à GROUPE SCHOLARIS au premier jour de la formation, GROUPE SCHOLARIS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

5.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

- Report ou annulation communiqué au moins **7 jours calendaires** avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué entre **3 et 6 jours calendaires** avant la session : 50 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- Report ou annulation communiqué **moins de 3 jours calendaires** avant la session : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

CECYS — GROUPE SCHOLARIS

6. Dispositions applicables à l'ensemble de l'Offre de services

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par GROUPE SCHOLARIS sont valables trois (3) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par GROUPE SCHOLARIS d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai de trois (3) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

6.2 Facturation – Règlement

6.2.1 Prix — Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéoprojecteur, métaplan, matériel de simulation marketing...) sont facturés en sus.

6.2.2 Paiement — Sauf convention contraire, les règlements seront effectués dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture. Le règlement est accepté par prélèvement automatique, chèque, virement bancaire ou postal. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente sur la facture. En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal de la BCE et une indemnité forfaitaire de 40 € par facture sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture.

6.2.3 Révision de prix

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

Exemple : $P0 = 1\,000\text{ €}$, $S0 = 100$, $S1 = 102 \rightarrow P1 = 1\,000 \times (102 / 100) = 1\,020\text{ € (+2 \%)}$

Où : **P1** = Prix révisé en € HT • **P0** = Prix initial en € HT • **S1** = Indice Syntec à la date de renouvellement • **S0** = Indice Syntec à la date de signature (ou date anniversaire pour les périodes postérieures).

6.3 Limitations de responsabilité de GROUPE SCHOLARIS

La responsabilité de GROUPE SCHOLARIS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique ou tout mauvais usage du matériel par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à GROUPE SCHOLARIS. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de GROUPE SCHOLARIS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de GROUPE SCHOLARIS est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de GROUPE SCHOLARIS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.4 Force majeure

GROUPE SCHOLARIS ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de GROUPE SCHOLARIS.

6.5 Propriété intellectuelle

GROUPE SCHOLARIS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par GROUPE SCHOLARIS pour assurer les formations demeurent la propriété exclusive de GROUPE SCHOLARIS. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En tout état de cause, GROUPE SCHOLARIS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés

antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.6 Sous-traitance

GROUPE SCHOLARIS se réserve la faculté de faire appel à des prestataires externes ou sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des prestations visées aux présentes (formateurs, consultants, experts techniques ou tout autre intervenant qualifié). En cas de recours à la sous-traitance, GROUPE SCHOLARIS s'engage à en informer préalablement le Client par tout moyen écrit (courrier, courriel ou mention dans la proposition commerciale), en précisant la nature de la prestation sous-traitée et, lorsque cela est pertinent, le profil ou les qualifications du sous-traitant pressenti. GROUPE SCHOLARIS demeure seul responsable, vis-à-vis du Client, de la bonne exécution de l'ensemble des prestations, y compris celles confiées à des sous-traitants. Le Client ne dispose d'aucun lien contractuel direct avec les sous-traitants de GROUPE SCHOLARIS. GROUPE SCHOLARIS s'assure que les prestataires auxquels il fait appel disposent des compétences, qualifications et, le cas échéant, des agréments réglementaires nécessaires à la réalisation des prestations concernées (notamment les agréments CNAPS, SSIAP ou TFP APS pour les interventions relevant de la sécurité privée). Les conditions de confidentialité prévues à l'article 6.6 s'appliquent à l'ensemble des sous-traitants de GROUPE SCHOLARIS, qui sont tenus par une obligation de discrétion équivalente à celle de GROUPE SCHOLARIS à l'égard du Client

6.7 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges antérieurs à la conclusion du contrat. GROUPE SCHOLARIS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.8 Communication

Le Client accepte d'être cité par GROUPE SCHOLARIS comme client de ses Offres de services, aux frais de GROUPE SCHOLARIS. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.7, GROUPE SCHOLARIS peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires.

6.9 Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données personnelles de GROUPE SCHOLARIS est conforme aux attendus du règlement européen relatif au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). GROUPE SCHOLARIS s'engage à préserver la confidentialité des informations fournies en ligne. Toute information personnelle transmise à GROUPE SCHOLARIS est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée. L'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant, en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données (DPO) : GROUPE SCHOLARIS, 14 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris ou un mail à dpo@groupe-scholaris.fr. GROUPE SCHOLARIS conservera les données liées à l'évaluation des acquis pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation, et au maximum une durée de 10 années après la fin de la formation.

6.10 Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et GROUPE SCHOLARIS à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.